

2.1 RESUME NON TECHNIQUE

2.1.1 Présentation de l'activité

* Les raisons du choix du projet

La société POLYTECH souhaite exploiter un site à EYREIN (19). Les raisons qui ont amenées la société POLYTECH à créer ce site de production sont de plusieurs ordres :

- Le bâtiment est déjà existant, la croissance de la société amène POLYTECH à déposer ce dossier en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter.
- La proximité des installations de production d'eau chaude nécessaire aux installations de POLYTECH, (une chaudière industrielle est présente à 100 mètres).
- L'implantation de la société sur un site proche de l'autoroute A89.
- Une zone d'activité avec des lots constructibles encore disponibles.
- La ZAC de la Montane accepte l'implantation de sites soumis au régime de l'autorisation.
- La garantie d'un site respectant les normes environnementales, et une mutualisation des moyens de protection incendie et de l'environnement (bassins de rétentions, réserve incendie, etc....).
- Position géographique avantageuse par rapport aux clients (centre du département de la CORREZE).

* Les constructions

L'emprise du site est de 29 941 m² occupés par :

- 2 bâtiments (stockage, production) : 810 m² et 9753 m²
- Une zone en façade du bâtiment principal renfermant les bureaux : 420 m²
- des surfaces imperméabilisées de circulation des poids lourds, des parkings véhicules légers.

Bâtiment principal de production :

- hall de production de portes et d'huisseries,
- zone d'emballage
- zone logistique,

Bâtiment de stockage de matières premières.

Un Séchoir à bois.

L'ensemble des dispositions prises pour garantir la sécurité sont :

- dispositifs limitant la propagation du feu (dispositifs d'évacuation des fumées, cloisons coupe feu, cantonnement des fumées...),
- tout le bâtiment principal est protégé par un réseau sprinkler.
- Le bâtiment de production est protégé contre l'incendie par un réseau sprinkler.
- dispositif de lutte contre le feu (extincteurs, une réserve incendie à environ 200 m des bâtiments, RIA, 3 poteaux d'incendie normalisés à 200m,...),
- 4 façades des bâtiments seront accessibles par voie carrossable aux services d'incendie et de secours depuis l'intérieur du site.
- site entièrement clôturé et muni d'un système de détection d'intrusion,
- le stockage des liquides (huiles, produit dangereux, ...) est équipé de rétentions adaptées aux quantités et aux compatibilités des produits (une rétention par famille de produits).
- Il existe un bassin permettant la rétention des liquides polluant en cas de déversement (eaux d'extinction d'incendie).
- Le site est équipé d'un séparateur hydrocarbure de classe I (5 mg/l de concentration résiduaire).

2.1.1.1 État initial du site

Le site est implanté sur un terrain déjà viabilisé par le gestionnaire de la ZAC de la Montane.

Cette zone d'activité a fait l'objet, en son temps, d'un dossier porté à la connaissance de l'administration et respectant les prescriptions réglementaires en vigueur.

Aucune activité industrielle, commerciale ou agricole n'a eu lieu depuis la construction de la zone sur les parcelles d'implantations de la société POLYTECH, jusqu'à la construction de ses installations.

La zone d'étude est une plateforme, récente, réalisée lors des travaux de terrassement et de construction des installations, la surface bénéficie d'un relief doux avec de faibles pentes (1,5%), les bâtiments de la société POLYTECH ont été implantés en 2011 suite à la délivrance du permis de construire.

Cette implantation a fait l'objet d'un dépôt de déclaration d'exploiter une ICPE auprès de la préfecture de la Corrèze.

2.1.1.2 Intégration dans le paysage

Les teintes utilisées pour la construction sont d'un ton gris clair et ocre. Ces teintes ne sont pas agressives et sont compatibles avec les teintes autorisées sur la ZAC de la Montane, lors de la délivrance du permis de construire.

Les matériaux extérieurs sont constitués principalement de bardages doubles peaux, des huisseries métalliques et de bandes lumineuses au niveau des postes de travail, d'une couverture en bac acier double peau (ton ardoise).

Les surfaces non imperméabilisées situées autour des bâtiments sont engazonnées et plantées d'arbres d'essence régionale.

Le site est équipé d'un éclairage extérieur. Celui-ci est constitué, sur les façades des bâtiments, par des candélabres fixés en hauteur, par des mats éclairants les voies de circulation. Tous ces éclairages sont nécessaires pour la sécurisation des bâtiments et du personnel. Il n'y a pas d'éclairage direct vers l'extérieur du site.

2.1.1.3 Impacts sur l'eau

La fourniture d'eau est assurée par le réseau de la commune. La consommation est de 300 m³ par an. L'eau sera essentiellement utilisée pour :

- la consommation domestique (eaux sanitaires, eaux de lavages des locaux, etc.) 90%,
- le lavage des encolleuses 10%,

Les eaux de lavage des encolleuses sont récupérées, et traitées par une installation de type "rejet zéro" interne au site, permettant ainsi le recyclage de l'eau traitée pour sa réutilisation. Cette installation limitera l'utilisation de l'eau potable pour le nettoyage de ces machines. La consommation annuelle estimée pour refaire le niveau de l'installation est de 30 m³.

Les eaux usées sanitaires sont envoyées via le réseau de la ZAC vers la station d'épuration de la commune de SAINT-PRIEST-DE-GIMEL.

Les eaux pluviales de toiture sont dirigées dans le réseau de collecte de la ZAC. Les eaux pluviales collectées par les voiries et les parkings sont dirigées vers le même réseau via un séparateur hydrocarbure de classe I implanté en sortie de site.

L'ensemble des produits liquides stockés sur l'emprise du site font l'objet d'un aménagement garantissant l'absence de pollution accidentelle : rétentions ou dispositifs de traitement. En

particulier : des rétentions spécifiques et séparées seront aménagées pour chaque famille de produits.

2.1.1.4 Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques se limitent essentiellement aux émissions de poussières issues du travail du bois, ces émissions sont diffuses, en effet le processus qui est utilisé par POLYTECH, ne génère que très peu de poussière à l'intérieur et aucune à l'extérieur des bâtiments.

Un réseau d'aspiration et de filtration est implanté afin de collecter les copeaux et poussières produits, les rejets seront limités à 0,2 mg/m³, et n'impacteront pas les riverains de la société.

2.1.1.5 Nuisances sonores et vibrations

La présence de 3 maisons d'habitation à plus de 500 m, rend l'environnement de POLYTECH peu sensible. L'activité a lieu seulement la journée.

Les sources sonores permanentes générées par l'activité sont dues au pôle de fabrication, au compresseur et système d'aspiration des poussières.

POLYTECH utilise des machines et procédés conformes au code du travail. Les nuisances sonores sont donc limitées à l'intérieur du bâtiment mais sont perceptibles à l'extérieur.

L'ensemble des machines installées à l'extérieur du bâtiment ne sont pas orientées directement vers les habitations.

Il n'y a pas de trafic routier lié à l'activité durant la nuit.

L'ensemble des zones de production sont construites sur une dalle béton antivibratoire, l'activité ne sera donc pas génératrice de vibration vers l'extérieur.

2.1.1.6 Déchets

POLYTECH s'attache, outre le fait d'éliminer les déchets dangereux par des filières conformes (éliminateurs), à recycler, valoriser la plus grande partie de ses déchets.

Les prévisions :

- 80 % des déchets sont valorisés
- seulement 20% des déchets sont assimilables à des déchets ménagés et sont éliminés par une filière agréée.

2.1.1.7 Transports

Pour le bon fonctionnement de l'installation, le nombre de véhicules (camions, poids lourds) est estimé à environ 8 rotations par jour. Il faut également prévoir les véhicules des employés. Ceux-ci sont répartis essentiellement le matin, à midi et le soir compte tenu des horaires de travail postés.

Il n'y a pas de circulation de camions et autres poids lourds pendant la nuit.

2.1.1.8 Impact sur la santé

Le bruit n'est pas à l'origine de gêne pour les populations environnantes, les habitations les plus proches étant éloignées du site de 450 m.

Une étude acoustique est réalisée dans les six mois après la mise ne service du site, afin vérifier le respect de la réglementation en ce domaine.

Du fait de la faible sensibilité de la zone (faible densité de population) et de la faible dangerosité des produits utilisés et des rejets générés (voir ci-dessus « impact sur l'air »), l'activité de POLYTECH n'est pas susceptible d'être à l'origine de trouble pour la santé du voisinage.

2.2 Intégration dans le paysage

2.2.1 Description de l'environnement du site

2.2.1.1 Contexte géographique

Les installations sont implantées à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Montane, sur la commune d'Eyrein. Cette zone est autorisée à recevoir des constructions destinées aux activités industrielles, aux activités logistiques, de maintenance et de recherche.

Cette zone d'activité a fait l'objet, en son temps, d'un dossier porté à la connaissance de l'administration et respectant les prescriptions réglementaires en vigueur.

Aucune activité industrielle commerciale ou agricole n'a eu lieu depuis la construction de la zone, sur les parcelles d'implantations de la société POLYTECH jusqu'à la construction de ses installations.

La zone d'étude est une plateforme, récente, réalisée lors des travaux de terrassement et de construction des installations, la surface bénéficie d'un relief doux avec de faibles pentes (1,5%), les bâtiments de la société POLYTECH ont été implantés, en 2011, suite à la délivrance du permis de construire.

Le voisinage proche est constitué actuellement (les distances sont données à partir des limites de propriété) :

- en limite de propriété, au sud par une voie de circulation, et au delà une parcelle non utilisée, et une activité de chauffage industriel au gaz,
- à l'ouest la voie de circulation principale de la zone, au-delà une future installation de broyage de DIB et de stockage de métaux, puis l'autoroute A89,
- au nord une parcelle non utilisée, et à 300 mètres la RD 1089,
- à 250 mètres à l'est, la société Borg Warner Transmission system, et le restaurant interentreprises.

2.2.1.2 Contexte géologique

2.2.1.2.1 Géologie

Le contexte géologique du site d'étude est celui du massif central, qui constitue un important fragment de la chaîne hercynienne, formée à la fin de l'ère primaire, il y a environ 350 millions d'années.

La majeure partie du site d'étude repose sur des terrains métamorphiques. Ce sont des leucogranites à grain moyen (type Eyrein), offrant des terrains homogènes riches en quartz et muscovite.

× Les formations cristallines altérées favorisent la formation d'aquifères superficielle de faible dimension, se traduisant sur le terrain par des zones humides en fond de talweg. Des formations tourbeuses, voir des tourbières se sont formées au sein des terrains sédimentaires.

× Le sous-sol est composé, depuis sa surface :

- d'une couche de terre végétale (épaisseur de l'ordre de 50 cm),
- d'une arène granitique beige et bleue ocre délavé (sur une profondeur de 90 cm à 2 mètres),
- d'une arène blocailleuse très altérée.

2.2.1.2.2 Hydrogéologie

Les caractéristiques du terrain, leucogranites soumis à l'arénisation (fissuration) favorisent Les caractéristiques du terrain, leucogranites soumis à l'arénisation (fissuration) favorisent l'infiltration des eaux de surface dans la partie supérieure du substratum.

Cependant, l'imperméabilité du sous-sol engendre la présence de nappes à faible profondeur alimentées par ces infiltrations et émergeant régulièrement, d'où la présence de plusieurs sources.

Ces aquifères, peu profonds, sont sensibles aux contaminations artificielles car ils ne sont pas protégés par un filtre imperméable et leur débit est totalement dépendant des hauteurs d'eau précipitées circulant dans des terrains granitiques ; ce sont des eaux agressives.

Les terrains sédimentaires accompagnant le réseau hydrographique sont soumis à une hydromorphie développée et sont sujets aux tassements.

Par contre, les terrains arénisés (altérés) sont propices à l'implantation de bâtiment après la mise en place de fondations superficielles.

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur le site de la ZAC de la Montane

2.2.1.2.3 Pédologie

Le site est implanté sur des parcelles déjà aménagées par le gestionnaire de la ZAC de la Montane, et lors de la construction des installations de la société.

Cette zone d'activité a fait l'objet, en son temps, d'un dossier porté à la connaissance de l'administration et respectant les prescriptions réglementaires en vigueur. Aucune activité industrielle commerciale ou agricole n'a eu lieu depuis la construction de la zone avant l'implantation du site de POLYTECH.

2.2.1.2.4 Sismicité

Aucun mouvement sismique important n'a été constaté jusqu'à présent sur le site et dans le département de la CORREZE.

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, place le département de la CORREZE et la commune d'EYREIN dans la "zone 1- aléa Très faible".

2.2.1.3 Paysages et richesses naturelles

2.2.1.3.1 La flore

A proximité de la ZAC, le paysage se caractérise par une mosaïque de formations végétales, à savoir de massifs forestiers naturels composés de taillis ou de taillis sous futaie de la série de chênaie hygrophile dont les principales essences sont le chêne pédonculé, le chêne sessile, le châtaignier, le hêtre, le pin sylvestre...

Le secteur étant fortement humide en raison d'un sous sol imperméable et d'un chevelu hydrographique dense, les dépressions sont souvent occupées par des tourbières dites basses, milieux gorgés d'eau où se développe une flore d'intérêt fort car de plus en plus rare à l'échelle du pays (milieux très souvent drainés et asséchés) et protégée à l'échelle communautaire européenne.

Les parcelles du site comportent deux bâtiments, un atelier de production et un bâtiment de stockage de matières premières. Le terrassement est composé d'un empierrement compact, sur plusieurs mètres, formant une plateforme sur laquelle est implanté l'activité industrielle.

L'implantation des installations n'a pas dégradé le site déjà empierré, les activités sont sans conséquences néfastes en l'absence de faune et de flore significative ayant un intérêt floristique. Les zones humides sont distantes de plusieurs kilomètres des installations projetées.

2.2.1.3.2 La faune

La pression du grand gibier est difficilement mesurable. Ainsi l'indice de bracelets « chevreuils » ramenés au 100 ha boisés ne donne qu'une indication indirecte sur les densités réelles d'animaux. L'ouest corrézien peu boisé se trouve ainsi surpeuplé de chevreuils.

Dans d'autres secteurs, les habitudes de chasse délaissent un peu le chevreuil et donc les bracelets au profit du sanglier, espèce non soumise à plan de chasse.

La généralisation en cours des comptages opérés par la Fédération des chasseurs de la Corrèze, offrira à terme une photographie plus réelle des populations de grands gibiers et de leurs déplacements.

A cet égard, le cerf jouit déjà d'une attention particulière. On connaît bien les deux principales populations de cervidés. Celle habitant le plateau des étangs semble migrer vers les gorges de la Dordogne. Les hardes du pays Bortois colonisent la haute Corrèze orientale et se mélangent sans doute avec celles d'Auvergne.

Lexique réglementaire de la protection de la faune :

- oiseaux : arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées (modifié par l'arrêté du 24 mars 2006)
- mammifères : arrêté du 17 avril 1981 (modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005)
- autres espèces animales non domestiques : arrêté du 30 mars 1999
- d'autres arrêtés listent les espèces d'invertébrés protégés en France (mollusques, insectes arthropodes). Il en va de même pour les poissons, amphibiens et les reptiles.

En Corrèze :

Le hérisson d'Europe comme l'écureuil sont intégralement protégés, ainsi que la rare genette et la loutre.

Les cours d'eau environnants classés en tant que migrateur pour la truite fario ont un peuplement typique des têtes de bassin avec de la truite fario et des espèces d'accompagnement tels que le vairon, la loche, le chabot. Les divers écoulements drainant accueillent un certain nombre de frayères.

Du point de vue hydrobiologique, la Montane présente une bonne diversité faunistique, totalisant 33 unités systématiques (norme AFNOR NF T 90-350). L'échantillon est essentiellement constitué par les insectes à 93%, dont certains sont nettement polluosensibles, comme les plécoptères *Leuctridae* et les trichoptères *Glossomatidae* (groupe indicateur 7). Aucun individu du groupe indicateur apical n'a été récolté, indiquant une relative perturbation de la qualité de l'eau. La valeur de l'IBGN obtenue est de 16/20 soit une eau de bonne qualité.

Du point de vue piscicole, la Montane présente une bonne diversité de faciès lenticules et lotiques qui se succèdent régulièrement. La présence de blocs, de granulats grossiers, d'herbiers à myriophylles, callitriches et bryophytes et l'hétérogénéité des profils en travers avec des trous en bordure sont favorables à l'hébergement d'un peuplement important de poissons.

Le patrimoine naturel à proximité de la ZAC de la Montane peut être soumis à des protections réglementaires qui sont :

- La loi Montagne N°85-30 du 09 janvier 1985 visant à protéger les espaces, paysages et milieux remarquables du patrimoine naturel montagnard dont les tourbières et les cours d'eau de 1^{ère} catégorie ; **Distant de 3km.**
- Les zones NATURA 2000 et la directive habitat n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la « protection des habitats naturels et semi naturels ainsi que la faune et la flore sauvage », dont la vallée de la Montane vers Gimel en aval du site est répertoriée ; **Distant de 6km.**
- Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristiques et Faunistiques) sont des inventaires du milieu naturel, permettant une meilleure appréciation des incidences des aménagements et des nécessités de protections des espaces fragiles. Les étangs de BRACH et de RUFFAUD sont des ZNIEFF de type I (intérêt biologique remarquable), inventoriées depuis le 01/07/1979. Il est prévu de réduire cette zone à une zone de type II (grand ensemble naturel riche et peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes). **Distant de 3km.**
- La partie nord de l'étang de RUFFAUD est un site inscrit de 70 ha par arrêté ministériel du 8 décembre 1943, conformément à la loi du 2 mai 1930, dont le but est la conservation des milieux et paysages dans leur état actuel. Ce classement ne pose aucune contrainte particulière au projet puisque le site n'est pas directement sur la zone d'étude. **Distant de 5km.**

Sans être directement concerné par l'aménagement, la vallée de la Montane en amont de Gimel est un site classé par arrêté ministériel du 4 juillet 1983, conformément à la loi du 2 mai 1930, et des décrets n°69.607 du 7 juin 1969 et du 15 décembre 1988, avec pour objectif la protection et la conservation des sites d'intérêt scientifique, historique, artistique, légendaire ou pittoresque. Le classement garantit le maintien en l'état des lieux.

Les installations du site ne sont pas directement concernées par les zones protégées et par ces dispositions réglementaires, décrite ci-dessus. Elles sont toutes distantes de plusieurs kilomètres, et les activités n'auront pas d'impact sur la faune proche du site. En effet la faune sauvage n'est pas présente sur la ZAC de la Montane, il n'y a pas de zone permettant aux animaux de s'alimenter.

La zone protégée la plus proche est distante d'environ 3 km au sud-ouest.

2.2.1.4 Évaluations des incidences sur les sites NATURA 2000

Le site NATURA 2000 le plus proche et celui de la vallée de la Gimel en aval de 6km.

Les incidences des installations de la société sur ce site protégé sont les risques de pollution des eaux de surfaces par des liquides.

Les précautions prises sont les suivantes :

- Les eaux pluviales sont collectées, via un séparateur hydrocarbure de classe I, vers un bassin de rétention des eaux d'un éventuel incendie ou d'une pollution avant rejet dans le milieu naturel.
- Ce bassin interne à la ZAC de la Montane, d'une capacité de rétention de 6 300 m³, est équipé d'une vanne murale qui obture la sortie en cas d'accident, empêchant ainsi tout rejet de liquide à l'extérieur du bassin. De plus les eaux pluviales se déversent dans ce même bassin de la ZAC, prévu à cet effet, régulant ainsi le débit et pouvant servir de rétention, ce qui assure une très bonne sécurité.
- Les eaux usées sont collectées dans le réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Priest-de-Gimel et traitées dans la station d'épuration communale. Cette station a été suffisamment dimensionnée pour recevoir toutes les eaux usées de la ZAC.

Aux vues des dispositions prises, nous pouvons donc en conclure que les installations de la société n'auront pas d'incidences notables sur le site NATURA 2000.

2.2.1.5 Patrimoine culturel et architectural

Les éléments suivants nous ont été fournis par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Sur la commune de St Priest de Gimel, les sites classés sont :

- Château - Façades et toitures ainsi que la terrasse située au Sud Ouest : inscription par arrêté du 22 novembre 1981,
- Vallée de la Montane en amont de Gimel (site classé par décret du 04/07/03)

Sur la commune d'Eyrein, les sites classés sont :

- Église : classement par arrêté du 24 décembre 1913
- Étang de Chabrières (site inscrit par arrêté du 05/12/44)
- Rocher de Larrichière (site classé par décret du 23/11/33)

Les sites répertoriés ci-dessus sont tous à plus d'un kilomètre du site.

2.2.1.6 Voisinage

2.2.1.6.1 Activités industrielles

L'artisanat, le commerce de proximité, et l'agriculture sont les trois axes historiques de développement des deux communes que sont Eyrein et Saint Priest de Gimel.

Depuis maintenant quelques années des entreprises de type PME et PMI se sont implantées ici ou là sur des zones d'activités aménagées par les communes.

Trois zones d'activités sont présentes sur le territoire des communes de Saint Priest de Gimel et d'Eyrein :

- Z.A des Champs de Brach, au nord est de la ZAC de la Montane, sur la commune d'Eyrein ;
- Z.A de la Croix St Pierre, à l'est de la ZAC de la Montane, sur la commune d'Eyrein ;
- Z.I (TIAG Industries) à l'ouest de la ZAC de la Montane sur la commune de St Priest de Gimel.

La ZAC de la Montane est gérée par le SYMA (Syndicat Mixte d'Aménagement) du pays de Tulle dont les trois partenaires sont le Conseil Général, la Communauté de communes et la CCI de la Corrèze.

2.2.1.6.2 Urbanisation

Les communes de St Priest de Gimel et d'Eyrein sont de type rural avec un gros bourg et différents hameaux et s'étendent respectivement sur 1 728 hectares et 2 637 hectares. Au dernier recensement de 2007, leurs populations étaient de 463 et 515 habitants. Les communes sont composées d'un bourg et de plusieurs hameaux dispersés. On peut donc considérer la densité de population comme faible.

Hormis le restaurant interentreprises et le local CE Borg Warner à l'Ouest du site, il n'y a pas d'établissement recevant du public dans un rayon de 500m autour des parcelles d'implantation du site.

9 habitations se trouvent entre 450 m et 1 000 m à compter à partir du bâtiment projeté

2.2.1.6.3 Activités de loisirs et établissements sensibles

L'étang de Brach accueille une activité nautique. Il existe également un terrain de rugby au lieu-dit « la gare de Corrèze » sur la commune de St-Priest-de-Gimel. Toutes ces installations sont au-delà de 1km de la parcelle d'implantation.

Une baignade est aménagée sur l'étang de Ruffaud situé à environ 3 km au sud ouest, les installations de POLYTECH sont implantées sur le bassin versant de cet étang.

Les précautions prises contre les pollutions accidentelles sont les suivantes :

- Toutes les activités ayant un risque de pollution accidentelle se déroulent sur des aires étanches, il existe un réseau de collecte des eaux pluviales de ces zones étanches.
- Les eaux pluviales des aires de parking et de circulation sont collectées via un réseau interne de canalisations, ces eaux sont traitées par un séparateur hydrocarbure de classe I, avant de se déverser dans le bassin tampon de la ZAC le plus proche (environ 200 m). Celui-ci sert de rétention des eaux d'un éventuel incendie ou d'une pollution accidentelle, à la sortie de ce bassin les eaux sont déversées dans le milieu naturel. Le bassin est équipé en sortie d'une vanne de régulation de débit munie d'un système d'obturation étanche manœuvrable facilement. Une consigne décrivant la procédure à suivre pour fermer la vanne sera affiché. Une convention entre le gestionnaire de la ZAC et la société POLYTECH est en cours pour autoriser l'utilisation du bassin comme rétention des eaux d'un éventuel incendie.
- Le bassin tampon de la ZAC, d'une capacité de rétention de 6 300 m³, est équipé d'une vanne murale qui obture la sortie en cas d'accident, empêchant ainsi tout rejet de liquide vers le milieu naturel (La Montane).
- Les eaux usées sont collectées dans le réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Priest-de-Gimel et traitées dans la station d'épuration communale. Cette station a été suffisamment dimensionnée pour recevoir toutes les eaux usées de la ZAC.

2.2.1.6.4 Accès et infrastructures de transport proches

※ Réseau routier

Le site se trouve sur le réseau routier interne à la ZAC qui permet de desservir toutes les parcelles de la ZAC.

Ce réseau est accessible uniquement par la RD 1089 qui borde la ZAC sur toute sa longueur au nord de celle-ci. On peut également noter la présence d'une gare de péage de l'A 89 à environ 6 km en direction de Tulle.

Les véhicules venant de Tulle ou d'Égletons bénéficient de l'aménagement d'un rond-point pour pouvoir accéder en toute sécurité à la ZAC.

※ Autres moyens de transports

La voie SNCF non électrifiée qui passe au sud ne dessert pas la zone.

2.2.1.6.5 Réseaux

Le réseau électrique HT de la zone est entièrement enterré.

2.2.1.7 Contraintes et servitudes

Les servitudes liées à l'implantation de l'autoroute A89, ou aux conduites d'adductions d'eau potable ne concernent pas le site d'implantation de la société POLYTECH. L'implantation du site respecte les articles du cahier des charges de la ZAC et notamment l'article ZA6 (distance d'éloignement).

La voie SNCF initialement prévue lors de la construction de la ZAC de la Montane n'existe pas et ne sera pas construite de par l'abandon d'un projet de site de stockage de produits en grandes quantités (GEMFI).

2.2.1.7.1 Au titre du Code de l'urbanisme

Il existe un PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur la commune d'Eyrein. La ZAC de la Montane est classée en zone Uim. Le site doit respecter le cahier des charges de la ZAC et les prescriptions du PLU.

2.2.1.7.2 Au titre du patrimoine naturel, archéologique et culturel

Non concerné.

2.2.1.7.3 Au titre du code rural et forestier

Non concerné.

2.2.1.7.4 Au titre de la santé publique

La zone industrielle n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

2.2.1.7.5 Appellations d'origine contrôlées

Non concerné

2.2.2 Description des impacts

2.2.2.1 Intégration au paysage

Malgré l'éloignement de l'implantation du site par rapport aux habitations, et, la voie de circulation principale, constituée par la RD 1089, l'installation constitue un élément nouveau dans le paysage.

Le bâtiment est une barrière visuelle vis-à-vis du massif forestier placé au sud. De plus, le bâtiment est muni d'un éclairage extérieur, permettant la circulation des véhicules (poids lourds et visiteurs) pendant la saison hivernale.

Au droit de la RD 1089, et de la maison la plus proche (environ 450 mètres du bâtiment), le visuel est constitué des deux bâtiments bordés d'arbres d'essence régionale, qui auront un aspect plus esthétique que le bardage en bac acier prélaqué, les tons proposés (gris clair) sont compatibles avec le règlement de la zone d'activité.

De plus, les installations sont en léger contre bas par rapport aux habitations, à la RD 1089 (environ 2 m), et de l'A89 (environ 5m).

La hauteur maximale du bâtiment principal est de 8 mètres.

Le site est équipé d'un éclairage extérieur. Celui-ci est constitué, sur toutes ses façades, par des candélabres avec mât de hauteur approprié. Tous ces éclairages sont nécessaires pour la sécurisation du bâtiment et du personnel. Il n'y a pas d'éclairage direct vers l'extérieur du site. La pollution lumineuse éventuelle est donc limitée, de plus, le site n'est pas éclairé durant la nuit et les périodes d'inactivité.

2.2.2.2 Effets sur la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques

Le site a été implanté sur une parcelle déjà aménagée, par une plate-forme construite lors de la création de la zone d'activité et de la construction des installations du site. L'étude de l'état initial a également rappelé les contraintes liées à la qualité de l'eau et à la conservation du patrimoine naturel représenté par des zones NATURA 2000 et des ZNIEFF, ces zones sont éloignées du site de plusieurs kilomètres (au sud de la ZAC), et ne sont pas donc pas directement impactées par les activités des installations projetées.

Les activités de la société n'ont pas d'impacts directs sur ces zones protégées, sur la faune et la flore de la zone d'étude (ZAC de la Montane, et plateforme déjà aménagée).

Dans la mesure où l'activité, du site, reste circonscrite à l'intérieur des limites de propriétés, et ne fait appel à aucune exploitation d'une ressource naturelle (hormis l'eau, cf. effet sur l'eau) présente localement, l'activité projetée n'a qu'un impact limité sur les écosystèmes environnants.

2.2.2.3 Effet sur le voisinage et le patrimoine culturel

Le futur site ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection de monument historique. Il est rappelé au lecteur que le site est déjà implanté sur une plateforme réalisée lors de la construction du site.

Les effets de l'activité sur la population sont traités transversalement dans les différents chapitres de l'étude d'impact pour lesquels la composante humaine est importante (qualité de l'eau, de l'air, effets liés au bruit, effets sur la santé...).

Toutes les dispositions nécessaires ont été prises lors des opérations de terrassement et de chantier pour limiter la gêne pour le voisinage.

2.2.3 Mesures prises pour limiter les impacts

※ Proportion et teinte du bâtiment

Même si le parti pris architectural est celui de bâtiments à usage industriel, une attention a été accordée au traitement esthétique des bâtiments :

- La façade nord visible depuis les habitations et la RD 1089 est en partie cachée par la présence d'arbres d'essences régionale,
- Les teintes utilisées sont le gris clair (compatible avec le cahier des charges de la ZAC),
- choix des matériaux extérieurs (façades et toitures)
- nombreuses ouvertures aménagées dans les façades.

※ Éclairage extérieur

Le site est équipé d'un éclairage extérieur. Celui-ci est constitué en façade sud par des candélabres avec mât de hauteur approprié (éclairage de la zone de circulation des véhicules) et en façade sud par des bornes basses (sur le parking visiteur et devant les bureaux administratifs). Il n'y a pas d'éclairage direct vers l'extérieur du site. De plus la zone est équipée de son propre éclairage qui fonctionne toute la nuit.

※ Aménagement extérieur

Le SYMA a déjà procédé à la plantation de feuillus (hêtres) en bordure de la ZAC, le long de la RD 1089.

Des arbres d'essences régionales sont plantés afin de limiter l'impact visuel du site.

L'ensemble du site est clôturé (1.80 à 2 mètres de hauteur) à l'aide de potelets métalliques tubulaires et d'un grillage rectangulaire en finition prélaqué.

Les surfaces non imperméabilisées sont engazonnées et accueillent des plantations d'arbres d'essences régionales en limite de site et d'arbustes de décoration en façade des bureaux du site.

2.3 Effet sur l'eau

2.3.1 État initial

2.3.1.1 Hydrologie

Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau La Montane. Il s'écoule dans un axe nord est – sud ouest à environ 800 m au sud- sud est. La Montane présente un tracé légèrement sinueux, le lit mineur oscillant entre 6 et 7 m de largeur avec des berges d'une hauteur moyenne de 50 cm majoritairement à pic. Celles-ci sont globalement stables grâce à un chevelu racinaire dense herbacé et quelques arbustes et arbres présents de manière discontinue. Ces caractéristiques permettent d'offrir aux poissons des abris variés.

La Montane prend sa source à 710 mètres et rejoint la CORREZE à 194 mètres, à l'aval de TULLE, après avoir parcouru 37.5 km.

Les caractéristiques hydrographiques de la Montane, issues de la station de mesure du Pont de Géou sur la commune d'Eyrein se définissent comme suit (période 1957-1997) :

- bassin versant	:	43 Km ²
- débit moyen interannuel (module)	:	1.27 m ³ /s
- débit mensuel d'étiage quinquennal (QMNA5)	:	0.15 m ³ /s
- débit instantané de crue décennale (Q10)	:	11.00 m ³ /s

Des données plus précises, au droit du projet sont disponibles à partir du document d'incidences relatif à l'A 89 section TULLE est - USSEL ouest.

Ainsi au droit du projet les débits sont les suivants :

- bassin versant	:	28 Km ²
- débit moyen interannuel	:	0.82 m ³ /s
- débit mensuel d'étiage quinquennal (QMNA5)	:	52 l/s
- débit instantané de crue décennale (Q10)	:	10.3 m ³ /s
- débit instantané de crue centennale (Q100)	:	18.5 m ³ /s

Son régime est de type torrentiel, le débit étant fortement tributaire des précipitations et des variations de niveau (crue décrue) rapides, résultant de l'imperméabilité du sol.